A 40/2022

DEPARTEMENT
Maine et Loire

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON
Angers 6

COMMUNE
Montreuil Sur Loir

ARRETE MUNICIPAL

Arrêté portant modification des conditions d'éclairage public sur le territoire de la commune de Montreuil Sur Loir

Le maire de la commune de Montreuil sur Loir

VU l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales chargeant le maire de la police municipale

VU l'article 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du grenelle de l'environnement dite « loi grenelle 1 », et notamment son article 41 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L 583-1 à L 583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse ;

ARRETE :

Article 1er : Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées à compter du 1er décembre 2022, dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : L'éclairage public sera géré sur l'ensemble du territoire communal. Selon les descriptifs joints.

Article 3 : En périodes de fêtes ou à l'occasion de manifestations locales, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le préfet ;
- Monsieur le président du conseil départemental ;
- Monsieur le président de la communauté de communes ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie.

MAIRIE DE MONTREUIL/LOIR (M.-&-L.)

Fait à Montreuil sur Loir, le 17/11/2022

Le Maire,

Philippe CARDOT

SIéML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Pôle technique
Service éclairage public et territoire connecté
maintenance.ep@sieml.fr

Commune de Montreuil-sur-Loir

PROGRAMMATIONS DES HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC
ANNEE 2022

Secteur 1 : Montreuil sur Loir

Armoires concernées : C1 (Place de l'église) R1 = Câblage ancien permanant sur la RD74 R2 = VARIABLE

Programmation hebdomadaire (sauf points permanent = allumés toute la nuit)

NUIT	Horaires D'extinction	Horaire D'allumage
Lundi – mardi	R1 = 21h30 R2 = 20h30	6h45
Mardi- Mercredi	R1 = 21h30 R2 = 20h30	6h45
Mercredi - Jeudi	R1 = 21h30 R2 = 20h30	6h45
Jeudi - Vendredi	R1 = 21h30 R2 = 20h30	6h45
Vendredi – Samedi	R1 = 21h30 R2 = 20h30	6h45
Samedi - Dimanche	R1 = 21h30 R2 = 20h30	6h45
Dimanche – Lundi	R1 = 21h30 R2 = 20h30	6h45

R1 = 20h30 R2 = 21h30 R1 = R2 = 6h45

Programmations exceptionnelles

DU	Au	Horaire d'extinction	Horaire d'allumage	Commentaires	Points permanents concernés	Manifestation
10 mai	31 août			Pas d'éclairage		

SIéML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Pôle technique
Service éclairage public et territoire connecté
maintenance.ep@sieml.fr

Commune de Montreuil-sur-Loir

PROGRAMMATIONS DES HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC
ANNEE 2022

Secteur 1 : Montreuil sur Loir

Armoires concernées : C2 LE BROSSAY

Programmation hebdomadaire (sauf points permanent = allumés toute la nuit)

NUIT	Horaires D'extinction	Horaire D'allumage
Lundi – mardi	21h00	6h45
Mardi- Mercredi	21h00	6h45
Mercredi - Jeudi	21h00	6h45
Jeudi - Vendredi	21h00	6h45
Vendredi – Samedi	21h00	6h45
Samedi - Dimanche	21h00	6h45
Dimanche – Lundi	21h00	6h45

Programmations exceptionnelles

DU	Au	Horaire d'extinction	Horaire d'allumage	Commentaires	Points permanents concernés	Manifestation
10 mai	31 août			Pas d'éclairage		

SIéML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Pôle technique
Service éclairage public et territoire connecté
maintenance.ep@sieml.fr

Commune de Montreuil-sur-Loir

PROGRAMMATIONS DES HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC
ANNEE 2022

Secteur 1 : Montreuil sur Loir

Armoires concernées : C3, C4, C6, C7 (Chemin des Hauts, Rue du Ronceray, Rue de la Bourgeoiserie, Route de seiches)

Programmation hebdomadaire (sauf points permanent = allumés toute la nuit)

NUIT	Horaires D'extinction	Horaire D'allumage
Lundi – mardi	21h30	6h45
Mardi- Mercredi	21h30	6h45
Mercredi - Jeudi	21h30	6h45
Jeudi - Vendredi	21h30	6h45
Vendredi – Samedi	21h30	6h45
Samedi - Dimanche	21h30	6h45
Dimanche – Lundi	21h30	6h45

Programmations exceptionnelles

DU	Au	Horaire d'extinction	Horaire d'allumage	Commentaires	Points permanents concernés	Manifestation
10 mai	31 août			Pas d'éclairage		